



Bègles, le 19 décembre 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le 17 décembre 2024 à 18h45 Salle du conseil, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH, Maire de Bègles, par suite d'une convocation en date du 11 décembre 2024.

Étaient présents : M. Clément ROSSIGNOL PUECH, Mme Edwige LUCBERNET, M. Marc CHAUVET, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, M. Vincent BOIVINET, Mme Amélie COHEN-LANGLAIS, M. Olivier GOUDICHAUD, Mme Fabienne CABRERA, M. Pierre OUALLET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Catherine CAMI, M. Xavier-Marie FEDOU, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Jacques RAYNAUD, Mme Isabelle TARIS, M. Benoît D'ANCONA, M. Pascal LABADIE, Mme Sadia HADJ ALBELKADER, M. Guénohé JAN, Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Laure DESVALOIS, M. Nabil ENNAJHI, M. Florian DARCOS, M. Idriss BENKHELOUF, M. Aurélien DESBATS, M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE.

S'étaient fait excuser et avaient donné délégation :

Mme Sylvaine PANABIERE donne procuration à M. Vincent BOIVINET, Mme Typhaine CORNACCHIARI donne procuration à Mme Edwige LUCBERNET.

Absents :

M. Kewar CHEBANT, Mme Fabienne DA COSTA jusqu'à la délibération N° 2024_118

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Idriss BENKHELOUF est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL ANALYTIQUE DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Il n'y a pas d'observation sur les décisions municipales présentées au Conseil municipal. Elles sont adoptées à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

2024_117 OIN BORDEAUX EURATLANTIQUE - SECTEUR BÈGLES GARONNE - APPROBATION DU DOSSIER DE CRÉATION DE LA ZAC BÈGLES GARONNE - AVIS DE LA COMMUNE

Considérant que le dispositif de concertation préalable mis en œuvre pour ce projet dès sa période de lancement, a permis d'associer efficacement l'ensemble des acteurs en vue de la rédaction d'un plan guide et d'orientations structurantes, Considérant que cette concertation a permis de définir un projet ambitieux pour notre territoire en adéquation avec la préservation de sa typicité, de ses qualités et de son histoire,

Considérant que la création d'une ZAC sur le secteur Bègles Garonne est un outil adapté en vue du financement et de la réalisation de l'ensemble des équipements publics et des aménités indispensables à notre territoire dans une perspective de long terme,

Le Conseil municipal décide :

- De donner un avis FAVORABLE au dossier de création de la ZAC Bègles Garonne annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 6 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_118 CHOIX DU GROUPEMENT POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF POLYVALENT EN CONCEPTION- RÉALISATION

Considérant que trois candidats ont été admis à soumissionner au marché de conception-réalisation d'un nouveau complexe sportif écoresponsable au terme de l'analyse des offres reçues,

Considérant qu'un jury a été constitué pour la sélection des candidatures, analyser les offres reçues et donner un avis motivé sur le choix du titulaire du présent marché, Considérant que la Commission d'Appel d'Offres, réunie à titre consultatif, a validé le classement du jury,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à attribuer ce marché de conception-réalisation pour la construction d'un complexe sportif éco-performant et éco-responsable au groupement Maitre Cube.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce marché et tous les documents s'y rapportant avec le groupement Maitre Cube pour les montants suivants :
 - Conception : 530 399 € HT
 - Travaux : 3 950 000 € HT

Soit un coût total d'études et travaux de 4 480 399 € HT.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter des subventions auprès de tout organisme pouvant apporter son soutien à l'opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 27 VOIX POUR - 6 ABSTENTIONS (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE)

2024_119 BORDEAUX MÉTROPOLE - CONTRAT DE CO-DÉVELOPPEMENT DE 6ÈME GÉNÉRATION - AVENANT N°1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Considérant l'importance de la poursuite de la démarche de contractualisation engagée entre Bordeaux Métropole et les communes au travers des contrats de co-développement,

Considérant que Bordeaux Métropole, à travers les contrats de co-développement, contribue directement et significativement à la réalisation des politiques publiques conduites par la Ville de Bègles,

Considérant que le projet d'avenant accompagne l'évolution opérationnelle de plusieurs opérations structurantes de notre territoire,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de l'avenant n°1 du contrat de co-développement de 6ème génération annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Madame la Présidente de Bordeaux Métropole tout document se rapportant au dit contrat et à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_120 DEMANDE DE FINANCEMENT À BORDEAUX MÉTROPOLE DANS LE CADRE DU CODEV NUMÉRO 6 - 2024/2027 - FICHE ACTION N°C060606 - ACQUISITION ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC DES SŒURS DE LA CHARITÉ

Considérant que Bordeaux Métropole a la volonté de soutenir la préservation de fonciers naturels en ville, le maintien d'ilots de fraîcheur et l'aménagement de parcs et espaces naturels accessibles à une diversité de publics,

Le Conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention d'investissement auprès de Bordeaux Métropole, d'un montant de 1 500 000 € pour le projet d'acquisition et de travaux « Parc des Sœurs de la Charité ».
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée destinée à définir les modalités de règlement de cette subvention.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_121 DEMANDE DE FINANCEMENT À BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MALALA YOUSAFZAI DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION POUR LES GROUPES SCOLAIRES

Vu la délibération n° 2024-696 du 6 décembre 2024 de Bordeaux Métropole relative au financement de la construction de l'Ecole Malala Yousafzai dans le cadre du soutien aux équipements scolaires,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'investissement auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre du Règlement d'Intervention en faveur des Groupes scolaires pour un montant de 1 013 389 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette décision, notamment la convention financière entre Bordeaux Métropole et la Ville de Bègles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_122 DEMANDE DE FINANCEMENT À BORDEAUX MÉTROPOLE POUR LA CRÉATION DE 3 CLASSES MÉTROPOLITAINES RELEVANT DES BESOINS DE LA ZAC ROUTE DE TOULOUSE ET POUR LA RÉALISATION DE 7 CLASSES RELEVANT DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION - CONVENTION FINANCIÈRE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES PRÉVERT SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE DE LA COMMUNE DE BÈGLES

Considérant que pour l'optimisation des moyens techniques et financiers, la réalisation de l'ensemble éducatif Jacques Prévert répondant à des besoins métropolitains et communaux ne doit relever que de la seule maîtrise d'ouvrage communale,

Considérant que l'ensemble éducatif Jacques Prévert satisfait au référentiel de Bordeaux Métropole en matière de construction scolaire, que Bordeaux Métropole est compétente pour le financement des 3 classes relevant des besoins de la ZAC de Toulouse et participe au financement des 7 classes construites pour répondre à la dynamique des besoins scolaires,

Le Conseil municipal décide :

- De solliciter une subvention d'équipement de 4 817 442 € auprès de Bordeaux Métropole pour la réalisation de l'ensemble éducatif Jacques Prévert au titre des 3 classes répondant au besoin de la ZAC Route de Toulouse et du cofinancement des 7 classes répondant à l'accroissement des besoins scolaires de la commune. Cette subvention sera revue sur la base du plan de financement définitif de l'équipement.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention organisant les modalités de ce financement avec la commune jointe en annexe et tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_123 DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE BÈGLES DANS LE DISPOSITIF « OBJECTIF NAGE » MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives,

Considérant que l'accompagnement des personnes vers l'aisance aquatique pour limiter les risques de noyade relève des compétences de la commune,

Considérant que le Conseil Départemental met en place une opération d'accompagnement des publics pour réduire les risques de noyade,

Le Conseil municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Gironde afin d'intégrer le dispositif « Objectif nage » sur les vacances d'été 2025 sur le site de Bègles Plage.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_124 DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA VILLE DE BÈGLES DANS LE DISPOSITIF « CAP 33 » MIS EN PLACE PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Considérant que les collectivités territoriales et leurs groupements contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ainsi que des activités culturelles,

Considérant que le Conseil Départemental met en place une opération d'accompagnement des collectivités pour développer des animations culturelles et sportives durant les périodes de vacances scolaires,

Le Conseil municipal décide :

- De solliciter le Conseil Départemental de la Gironde afin d'intégrer le dispositif « CAP 33 » sur l'année 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents y afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_125 CONVENTION TRIENNALE 2025-2027 DE LA VILLE AVEC L'ASSOCIATION SAGE RELATIVE AU SERVICE SOCIAL D'INTÉRÊT ÉCONOMIQUE GÉNÉRAL DE GESTION D'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

Considérant la délibération n°2 du 14 décembre 2009 qualifiant les activités de l'association SAGE de Service Social d'Intérêt Général (SSIG),

Considérant le projet initié et conçu par l'association Sage en termes d'accueil collectif de jeunes enfants conforme à son objet statutaire,

Considérant que la Ville de Bègles, dans le cadre de sa politique sociale en faveur de la Petite Enfance entend développer, avec le soutien de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, l'accueil collectif des enfants de 0 à 3 ans révolus, en réponse aux besoins en mode d'accueil de sa population,

Considérant que l'association Sage participe à cette réponse en proposant pour la Ville de Bègles, 64 places de crèches réparties sur 3 multi-accueils,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention triennale d'objectifs et de partenariat 2025-2027 relative à la mise en œuvre du Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et les actes à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces relatives à ce dossier, notamment les avenants définissant le niveau de compensation d'obligation de service public conformément aux crédits inscrits au budget.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_126 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE MÉDIATION SOCIALE

Considérant que la mise en place de cette mission de médiation sociale sur la commune de Bègles s'inscrit dans une démarche plus globale portée dans le cadre du contrat de Ville métropolitain. Le développement de l'offre de médiation sociale est identifié comme un levier afin d'améliorer les conditions de vie des habitants dans les quartiers et lutter contre la précarité,

Considérant que les crises successives exposent davantage les personnes plus vulnérables sur le plan sanitaire, économique et social, il est indispensable de poursuivre la présence des médiateurs au plus près des habitants des quartiers prioritaires,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre le G.I.P. Médiation pour une mission de médiation sociale et de conflits de voisinage d'une durée d'un an (à savoir du 1er janvier au 31 décembre 2025).
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous documents afférents.

- D'autoriser la Ville de Bègles à déposer un dossier de demande de subvention et à percevoir les subventions attribuées par Bordeaux Métropole au titre de la Politique de la Ville pour la mission de médiation sociale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_127 1ER VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2025

Considérant que le versement de ces subventions est subordonné à la signature préalable d'une convention dont le montant est supérieur à 23 000 € et consultable au sein des services municipaux de la Ville

Considérant que les présidents et membres du Conseil d'administration ne participeront pas au vote pour chacune des associations dont ils sont membres (information notée au PV)

Le Conseil municipal décide :

- D'accorder aux associations un premier versement à valoir sur la subvention 2025, selon le tableau de répartition ci-après :

RAISON SOCIALE DE L'ASSOCIATION	1er Versement 2025
020 - Administration générale de la collectivité COMITE DE GESTION DES OEUVRES SOCIALES	34 000,00 €
201 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage ECOLE PRIVEE STE MARIE LA FERRADE ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC Total Fonction 201	31 899,86 € 27 700,05 € 59 599,91 €
317 - Cinémas et autres places de spectacles VIVE LE CINEMA	11 625,00 €
30 - Culture, Vie sociale, jeunesse, sports et loisirs CLUB ATHLETIQUE BEGLAIS CABBG SECTION AMATEUR CAB HANDBALL AMATEUR DOJO BEGLAIS Total Fonction 30	43 125,00 € 17 825,00 € 17 825,00 € 10 000,00 € 88 775,00 €
338 - Autres activités pour les jeunes AMICALE LAIQUE DE BEGLES REMUE MENINGES Total fonction 338	20 250,00 € 22 000,00 € 42 250,00 €
4221 - Petite enfance - crèches et garderies SAGE CRECHE BAGATELLE Total fonction 4221	74 890,00 € 27 724,75 € 102 614,75 €
61 - Interventions économiques transversales ARCINS ENVIRONNEMENT SERVICES MISSION LOCALE ADELE Total fonction 61	33 100,00 € 11 352,00 € 32 500,00 € 76 952,00 €
TOTAL	415 816,66 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

NE PARTICIPENT PAS AU VOTE :

Pour l'Ecole Privée Sainte-Marie La Ferrade - Mme Nadia BENJELLOUNMACALLI, Mme Laure DESVALOIS

Pour l'Ecole Privée Jeanne d'Arc - Mme Bénédicte JAMET DIEZ, M. Vincent BOIVINET

Pour le CAB HANDBALL Amateur – M. Jacques RAYNAUD

Pour l'association AMICALE LAIQUE – M. Marc CHAUVET, Mme Sylvaine PANABIERE

Pour l'association REMUE-MENINGES - M. Vincent BOIVINET, Mme Catherine CAMI

Pour l'association SAGE - Mme Catherine CAMI, Mme Sylvaine PANABIERE

Pour la Crèche BAGATELLE - Mme Catherine CAMI, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Guénolé JAN

Pour l'association ARCINS ENVIRONNEMENTS SERVICES – Mme Fabienne CABRERA, Mme Marie-Laure PIROTH

Pour la MISSION LOCALE - Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Nabil ENNAJHI

Pour A.DE.L.E. - Mme Marie-Laure PIROTH, Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Christelle BAUDRAIS

2024_128 AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGÉE ENTRE PLUSIEURS COMMUNES

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des références et pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales,

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver la participation de la Ville de Bègles au dispositif Carte Jeune partagé entre 28 communes pour une durée illimitée.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'entente entre les communes, la charte « Carte Jeune » et le règlement intérieur correspondant à son organisation qui se trouvent en annexe de cette délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires au remboursement à la Ville de Bordeaux des frais engagés pour la mise en œuvre des missions mutualisées définies dans la convention d'Entente selon la clef de répartition définie en annexe 3 et précise que les crédits seront inscrits au chapitre 011, article 62875.
- Désigne, conformément à la convention d'entente, en tant que représentants de la commune au sein de la conférence intercommunale les personnes suivantes :
 - M. Marc CHAUVET titulaire
 - M. Nabil ENNAJHI suppléant

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_129 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE A.DE.L.E. POUR LA PÉRIODE 2025-2027

Considérant le Protocole d'accord du PLIE des Graves en vigueur jusqu'au 31 décembre 2027,

Considérant que l'Association A.DE.L.E., structure locale implantée sur le territoire depuis 2001, dispose d'une connaissance certaine de l'histoire, du besoin de la population de ce territoire,

Considérant la nécessité de renouveler la précédente convention cadre courant uniquement pour l'année 2024,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes du renouvellement de la convention cadre triennale entre la Ville de Bègles et l'association A.DE.L.E. annexée à la présente délibération, pour la période 2025/2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents y afférents.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 23 VOIX POUR - 7 VOIX CONTRE (M. Christian BAGATE, M. Mohammed MICHRAFY, M. Alexandre DIAS, Mme Isabelle TEURLAY NICOT, Mme Fabienne DA COSTA, M. Christophe THOMAS, Mme Seynabou GUEYE) - 4 N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE (Mme Nadia BENJELLOUN-MACALLI, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Marie-Laure PIROTH)

2024_130 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE 2025-2027 AVEC LA MISSION LOCALE DES GRAVES

Considérant que les projets portés par la Mission Locale s'inscrivent dans les politiques d'insertion et jeunesse de la Ville de Bègles,

Considérant qu'il convient de donner les moyens à cette association de développer ses projets de façon pérenne,

Considérant la nécessité de renouveler la convention pluriannuelle pour trois années supplémentaires,

Considérant que le montant de la subvention annuelle sera soumis à l'inscription des crédits au budget de la Ville de Bègles et respectera de fait le principe d'annualité budgétaire,

Considérant que la subvention est calculée de la façon suivante : 1.47 € / habitant,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer une convention triennale 2025-2027 avec la Mission Locale des Graves annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 31 VOIX POUR - 3 N'ONT PAS PARTICIPÉ AU VOTE (Mme Bénédicte JAMET DIEZ, Mme Marie-Laure PIROTH, M. Nabil ENNAJHI)

2024_131 ZAC ROUTE DE TOULOUSE - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE DE BÈGLES, BORDEAUX MÉTROPOLE ET LA SPL LA FABRIQUE DE BORDEAUX MÉTROPOLE

Considérant que par délibération n° 5 du 3 février 2016, la Ville de Bègles a approuvé le programme des équipements publics de la ZAC route de Toulouse, Considérant que dans le cadre du dossier de ZAC, le Conseil municipal a été amené à se prononcer sur le principe de réalisation, d'incorporation à son patrimoine, de gestion et de participation au financement des équipements publics de la ZAC de Toulouse relevant de la compétence communale,

Considérant que cette participation de la commune de Bègles concerne les équipements publics relevant de la compétence de la commune, soit :

- Les travaux d'aménagement de la promenade de l'Estey
- Les travaux d'éclairage public du mail Terre Sud

Considérant qu'il y a lieu de déterminer par convention les modalités de versement de cette participation financière,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention de participation financière entre la commune de Bègles, Bordeaux Métropole et la SPL La Fabrique de Bordeaux Métropole annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_132 CONVENTION DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE VILLE DE BÈGLES - BORDEAUX MÉTROPOLE - DÉCISION - AUTORISATION

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Bègles de signer cette convention d'habilitation avec Bordeaux Métropole, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la Ville de Bègles

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et exécuter la convention d'habilitation avec Bordeaux Métropole, structure portant le regroupement de la Ville de Bègles éligible au dispositif des Certificat d'Économies d'Énergie, ainsi que d'éventuels avenants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_133 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE VILLE DE BÈGLES - SOCIÉTÉ EDE - DÉCISION - AUTORISATION

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Bègles de signer cette convention de partenariat avec EDE, afin de valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie les actions de maîtrise de la demande en énergie réalisées par la Ville de Bègles,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et exécuter la convention de partenariat entre la Ville de Bègles et EDE ainsi que tout avenant ou acte accessoire rendu nécessaire à sa bonne exécution, dès lors qu'il marque une évolution positive.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_134 MISE EN PLACE DE LA RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP) MÉGOTS

Considérant que le fait de jeter un mégot de cigarette sur le domaine public en dehors des poubelles de rue et cendriers prévus à cet effet constitue une atteinte à l'interdiction de jeter des ordures sur la voie publique et donc à la propreté et à salubrité publique,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les actions nécessaires et prescrire toutes mesures utiles en vue de préserver la salubrité publique notamment sur les voies publiques,

Le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre un arrêté permanent interdisant le jet de mégots de cigarettes sur la voie publique ou les espaces publics à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_135 ADHÉSION À L'ASSOCIATION PLANÈTE B

Considérant que la Ville pourrait bénéficier de ce lieu pour des réunions ou des actions,

Considérant qu'il est nécessaire d'adhérer à l'Association Planète B,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion à l'Association Planète B.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette adhésion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_136 AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Considérant la nécessité de permettre d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2025,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2024, hors autorisations de programmes et hors reports s'élèvent à 11 616 306.08 € en ce qui concerne les chapitres 16 (hors remboursement de la dette), 20, 204, 21, 23, 26, 454,

Considérant que les crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice 2024 sur autorisations de programmes et hors reports s'élèvent à 11 670 000 € en ce qui concerne le chapitre 23,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser l'anticipation des dépenses d'investissement hors autorisations de programmes du Budget Primitif 2025 dans la limite du quart des crédits, hors reports et remboursement de la dette, ouverts sur l'exercice 2024 soit un montant de 2 904 075 €, selon la ventilation par chapitres suivante :

Dépenses d'investissement hors autorisations de programmes :

Chapitres Budgétaires	Libellés	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
16	165 - Dépôts et cautionnements reçus	840,20 €	210 €
20	Immobilisations incorporelles (frais études)	71 000,00 €	17 750 €
204	Subvention d'équipement versées	1 668 566,00 €	417 141 €
21	Immobilisations corporelles	5 843 036,88 €	1 460 759 €
23	Immobilisations en cours	3 986 863,00 €	996 715 €
26	Participations et créances rattachées	26 000,00 €	6 500 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00 €	5 000 €
TOTAL		11 616 306,08 €	2 904 075 €

(*) Arrondi à l'euro inférieur

- D'autoriser l'anticipation des dépenses d'investissement sur autorisations de programmes du Budget Primitif 2025 dans la limite du tiers des crédits, hors reports, ouverts sur l'exercice 2024 soit un montant de 3 890 000 €, selon la ventilation par chapitres suivante :

Dépenses d'investissement des autorisations de programmes :

Chapitres Budgétaires	Libellés	Crédits ouverts Exercice 2024 hors reports	Crédits autorisés (*)
23	Immobilisations en cours	11 670 000,00 €	3 890 000 €
TOTAL		11 670 000,00 €	3 890 000 €

(*) Arrondi à l'euro inférieur

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_137 RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) : DONNÉES SOCIALES DU PERSONNEL AU 31/12/2023

Les données du RSU sont relatives aux effectifs, aux parcours professionnels, à l'avancement, la rémunération, la formation, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes et les conditions de travail.

L'analyse du RSU au 31/12/2023 montre une évolution positive de certains indicateurs par rapport aux données de 2022.

Considérant l'enjeu essentiel de la concertation et du dialogue social,

Le Conseil municipal décide d'approuver le Rapport Social Unique relatif aux données sociales du personnel de la Ville au 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_138 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ET DES EFFECTIFS

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

Le Conseil municipal décide :

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2025 tels qu'indiqués ci-après afin de mettre à jour le tableau des emplois pour régularisation :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET</u>			
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1
		TOTAL	1

- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er janvier 2025 tels qu'indiqués ci-après à la suite du départ de plusieurs agents :

EMPLOIS	GRADE	CATÉGORIE	CRÉATIONS DE POSTES
<u>EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET</u>			
Coordonnateur vie associative	Rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^e classe ou principal de 1 ^{ère} classe	B	1
Responsable administratif et finances à la cuisine centrale	Adjoint administratif ou adjoint administratif principal de 2 ^e classe ou principal de 1 ^{ère} classe ou rédacteur ou rédacteur principal de 2 ^e classe ou principal de 1 ^{ère} classe	C ou B	1
Assistant d'accueil petite enfance	Adjoint technique ou adjoint technique principal de 2 ^e classe ou principal de 1 ^{ère} classe	C	1
Agent de police municipale	Gardien Brigadier ou Brigadier	C	1
		TOTAL	4

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_139 INSTAURATION DU NOUVEAU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres,

Considérant la non-éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du régime indemnitaire de ces agents,

Le Conseil municipal décide :

- D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1^{er} janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_140 MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE LIÉE AUX FONCTIONS EXERCÉES PAR L'AGENT ET À SON EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (IFSE)

Considérant qu'il convient de revoir les modalités d'attribution de l'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et l'expérience,

Considérant que le complément Indemnitaire annuel vient d'être mis en place et ne nécessite pas de modification,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver les nouvelles modalités d'attribution de l'IFSE.
- D'appliquer les modalités de cette délibération à compter du 1er janvier 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_141 CRÉATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS DANS LE CADRE DU RECENSEMENT DE LA POPULATION

Considérant la nécessité de doter le service des moyens nécessaires à la réalisation des opérations de recensement de la population,

Le Conseil municipal décide :

- De créer 6 emplois vacataires d'agent recenseur pour la période du 16 janvier au 15 février 2025.
- De fixer leur rémunération comme suit :
 - Feuille de logement : 2,07 € / feuille remplie
 - Bulletin individuel : 3,11 € / bulletin rempli
 - Enquête famille : 2,00 € / enquête remplie
 - Formations : 75,00 € pour les 2 sessions
 - Frais de déplacement : 35,00 € pour la période de recensement
- D'autoriser le versement d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents municipaux.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter par contrat les agents pour mener à bien les opérations de recensement.

- De désigner un coordonnateur d'enquête et un coordonnateur adjoint qui bénéficieront d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement en sus de leurs fonctions habituelles, ou d'une indemnitaire horaire de travaux supplémentaires dans les conditions prévues par décret.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_142 ACTUALISATION DES TARIFS RELATIFS A LA RESTAURATION DU PERSONNEL

Considérant que la collectivité souhaite maintenir un avantage en nature dans la limite de 50 % du forfait,

Le Conseil municipal décide de déterminer le tarif des repas pris par le personnel municipal de la Ville de Bègles et de ses établissements publics à hauteur de 50 % du forfait fixé par l'URSSAF.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_143 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 15 NOVEMBRE 2024

Considérant que le rapport de la CLECT du 15 novembre 2024 doit faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 15 novembre 2024 joint en annexe.
- D'autoriser l'imputation d'une part de l'attribution de compensation en section d'investissement et d'arrêter pour 2025 le montant de l'attribution de compensation d'investissement à verser à Bordeaux Métropole à 897 575 € et le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement à verser à Bordeaux Métropole à 6 006 733 €.
- Conformément aux dispositions prévues par les instructions budgétaires et comptables, l'attribution de compensation de fonctionnement (ACF) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 739211 dans le budget 2025 de la commune et l'attribution de compensation d'investissement (ACI) à verser à Bordeaux Métropole sera imputée en dépense au compte 2046 dans le budget 2025 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_144 MUTUALISATION - RÉVISIONS DE NIVEAUX DE SERVICES 2024

Considérant qu'il convient de tenir compte de l'évolution des niveaux de services et de l'évolution des biens mobiliers mis à disposition des communes ayant mutualisé leurs services avec Bordeaux Métropole lors des différents cycles de mutualisation,

Considérant que certaines prestations, inscrites dans le périmètre initial de la mutualisation doivent revenir dans les budgets communaux,

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame la Présidente à signer les avenants aux conventions de création de services communs et le cas échéant aux contrats d'engagement afin d'intégrer les révisions de niveau de service mises en œuvre au 31 août 2024,

Considérant qu'il convient de procéder à des remboursements de frais liés à ces évolutions au titre de l'exercice 2024 et de corriger à compter de 2025 les attributions de compensation des charges liées à la mutualisation entre la Métropole et les communes membres,

Considérant qu'il convient de procéder à des remboursements de frais autres que ceux liés à la mise en œuvre des révisions de niveaux de services Considérant que le périmètre et les modalités de remboursement doivent être définis dans des conventions cadres signées par Bordeaux Métropole et les communes concernées,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser à compter de l'exercice 2025, la majoration d'un montant de 16 668 € (seize mille six cent soixante-huit euros) de l'attribution de compensation d'investissement versée à Bordeaux Métropole, et la majoration d'un montant de 133 031 € (cent trente-trois mille trente et un euros) de l'attribution de compensation de fonctionnement versée à Bordeaux Métropole.
- D'autoriser pour l'exercice 2024, le remboursement à Bordeaux Métropole par la commune de Bègles de 139 319 € (cent trente-neuf mille trois cent dix-neuf euros) au titre des dépenses de fonctionnement.
- D'autoriser pour l'exercice 2024, le remboursement à Bordeaux Métropole par la commune de Bègles de 10 653 € (dix mille six cent cinquante-trois euros) au titre des dépenses d'investissement.
- Les montants prévus aux articles 2 et 3, seront versés à Bordeaux Métropole ou à la commune de Bègles selon les modalités prévues par la convention de remboursement annexée à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de création de services communs, les avenants aux contrats d'engagement, les conventions de remboursement des communes concernées par les révisions de niveaux de services et remboursements entre la commune et Bordeaux Métropole liés à la mutualisation et les avenants aux contrats d'engagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_145 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Considérant la délibération n°23 du 28 juin 2018 relative à l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant la délibération n°9 du 24 janvier 2019 relative à l'exonération de la taxe locale sur la publicité extérieure,

Considérant que les tarifs normaux et maximaux de la taxe sont révisés en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième année précédant celle de la révision (article L. 454-58 du CIBS). Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de 4,8 % pour 2023 (source INSEE),

Considérant que les communes appartenant à des EPCI dont la strate démographique est supérieure peuvent majorer leurs tarifs normaux,

Considérant qu'en matière de taxation de la publicité, il est rappelé que la Ville souhaite à la fois soutenir le commerce de proximité et inciter à la réduction des surfaces publicitaires au titre du cadre de vie et de l'attractivité du territoire. En conséquence, l'exonération des enseignes d'une surface inférieure ou égale à 12 m², qui bénéficie essentiellement aux commerces de proximité et aux activités artisanales, doit être maintenue,

Le Conseil municipal décide :

- D'appliquer les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 en matière de Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

<u>Catégories de supports publicitaires</u>	<u>Tarifification 2025</u>
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage non numérique)	
Superficie ≤ 50 m ²	18,60 €
Superficie > 50 m ²	40,40 €
Pour les dispositifs publicitaires et préenseignes (affichage numérique)	
Superficie ≤ 50 m ²	55,70 €
Superficie > 50 m ²	111,20 €
Pour les enseignes	
Superficie ≤ 7 m ²	Exonération
7 m ² < Superficie ≤ 12 m ²	Exonération
12m ² < Superficie ≤ 50 m ²	37,10 €
Superficie > 50 m ²	75,80 €

- D'exonérer les établissements dont la superficie cumulée des enseignes reste égale ou inférieure à 12 m².
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_146 OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC - GRILLE DES TARIFS 2025 AU TITRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité propriétaire et/ou gestionnaire du domaine public mis à disposition de se prononcer sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Le Conseil municipal décide de fixer, à compter du 1er janvier 2025, le montant de la redevance telle que :

Occupation temporaire liée aux travaux	Tarif 2025 en euros
Echafaudage – clôtures – stationnement chantier Domaine public clôturé avec bardage de protection, dispositif anti-affiche, bâchage réglementaire	
Moins de 6 jours (par m ² et par jour)	2,02 €
De 6 jours ouvrés à 3 mois (par m ² au sol et par mois)	8,08 €
A partir du 4 ^{ème} mois (par m ² au sol et par mois)	14,14 €
Echafaudages volants, appareillages servant aux réparations (par unité et par semaine)	42,42 €
Dépôt de matériaux et travaux sans autorisations (par m ² et par jour)	16,16 €
Grutage mobile, manutention, espace de communication et/ou de vente (par place et par jour)	55,55 €
Livraison par place par demi-journée	25,25 €

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_147 TARIFS APPLICABLES AUX DROITS DE PLACE SUR LA STATION DE TAXIS ET SUR LES MARCHES FORAINS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

Considérant la publication du 31 octobre 2024 par l'INSEE de l'indice des prix à la consommation (IPC) provisoire et les résultats définitifs publiés le 15 novembre 2024, Considérant que les représentants des organisations professionnelles ont été informés de la modification proposée des tarifs pour l'année 2025 lors de la commission marché du 05 novembre 2024. La hausse de 1.2 % a été approuvée par les organisations et commerçants présents lors de la commission, Le Conseil municipal décide d'approuver la modification des tarifs applicables aux droits de place sur la station de taxis et sur les marchés forains à compter du 1er janvier 2025 :

- 22,04 € pour la station de taxis (ce qui représente une augmentation de 0,26 €, payable annuellement et d'avance à la Trésorerie de Mérignac)
- 0,98 € le mètre linéaire pour les marchés forains, (ce qui représente une augmentation de 0,01 €, payables à chaque utilisation)
- 30,21 € le mètre linéaire par an pour les autres emplacements forains, autorisés par arrêté municipal (ce qui représente une augmentation de 0,36 €)
- 3,19 € pour la récupération forfaitaire d'électricité (ce qui représente une augmentation de 0,04 €)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_148 RÈGLEMENT D'ACCUEIL DES FORAINS - CARNAVAL 2025

Considérant la volonté d'accueillir des marchands forains lors de l'évènement Carnaval qui se tiendra le samedi 15 mars 2025,

Le Conseil municipal décide :

- D'approuver et faire appliquer le règlement d'accueil des marchands forains lors du Carnaval 2025.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

2024_149 OUVERTURES DOMINICALES DÉROGATOIRES 2025

Considérant que la loi fixe comme principe qu'aucun salarié ne peut travailler dans un commerce le dimanche,

Considérant que la commune peut autoriser jusqu'à 12 ouvertures dominicales dérogatoires pour les commerces,

Le Conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable pour l'année 2025 à sept dates d'ouverture dominicale dérogatoire pour les commerces de détail et services toutes branches commerciales confondues, à l'exception de l'activité automobile, retenues parmi le calendrier présenté lors du dernier Conseil de Bordeaux Métropole :
 - Le 1er dimanche des soldes d'hiver (12 janvier)
 - Le 1er dimanche des soldes d'été (29 juin)
 - Le dimanche du week-end du « black friday » (30 novembre)
 - Les quatre dimanches du mois de décembre (7, 14, 21 et 28 décembre)
- De donner un avis favorable pour l'année 2025 à cinq dates d'ouverture dominicale dérogatoire pour les commerces d'activité automobile sur la base de la proposition suivante : le 19 janvier, 16 mars, 15 juin, 14 septembre et 12 octobre.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté municipal fixant les sept dates à accorder en 2025 pour le commerce de détail et les services.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre l'arrêté municipal fixant les cinq dates à accorder en 2025 pour les activités de concession automobile.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ - 29 VOIX POUR - 5 ABSTENTIONS (M. Vincent BOIVINET, Mme Christelle BAUDRAIS, Mme Isabelle TARIS, Mme Sylvaine PANABIERE, M. Nabil ENNAJHI)

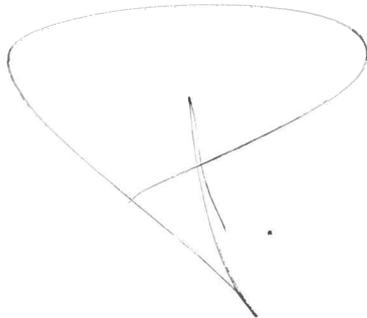
2024_150 SOUTIEN A MAYOTTE A LA SUITE DU PASSAGE DU CYCLONE CHIDO

Considérant que la Ville de Bègles a toujours porté une politique de solidarité proactive et conséquente,

Le Conseil municipal décide d'effectuer un don de 1 000 euros par virement à la Fédération Nationale de la Protection Civile.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ - 34 VOIX POUR

**Le Maire,
M. Clément ROSSIGNOL PUECH**



**Le Secrétaire
M. Idriss BENKHELOUF**

